

**PROGRAMME CHAIRES
D'EXCELLENCE :
AIDE A L'ACCUEIL DE CHERCHEURS ET
D'ENSEIGNANTS CHERCHEURS DE HAUT
NIVEAU VENANT DE L'ETRANGER**

Édition 2010

Date de clôture de l'appel à projets
16/03/2010 à 13h00

Adresse de publication de l'appel à projets
<http://www.agence-nationale-recherche.fr/AAP-304-CHEX.html>

La mise en œuvre de l'appel à projets est réalisée par les Universités Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines (UVSQ) et Paris-Sud 11 (UPS), qui ont été mandatées par l'ANR pour assurer la conduite opérationnelle de l'évaluation et l'administration des dossiers d'aide.

DATES IMPORTANTES

CLOTURE DE L'APPEL A PROJETS

Les projets proposés doivent être soumis sur le site internet de l'ANR
impérativement avant la clôture de l'appel à projet :

LE 16/03/2009 A 13H00 (HEURE DE PARIS)

(voir § 5 « Modalités de soumission »)

DOCUMENT DE SOUMISSION PAPIER

Une version imprimée du document de soumission signée devra être envoyée par courrier
recommandé avec accusé de réception au plus tard :

Le 30/03/2010 à 24h00 le cachet de la poste faisant foi,

à l'adresse postale :

UVSQ

DREDVal – Programme « chaires d'excellence »

55, avenue de Paris

78035 VERSAILLES Cedex

CONTACTS

CORRESPONDANT(S) DANS L'UNITÉ SUPPORT DE L'ANR

Questions techniques et scientifiques

M. Gérard CHARBONNEAU

Tél : 01-69-15-75-34

Mél : gerard.charbonneau@u-psud.fr

Questions administratives et financières

Mme Monique COHEN

Tél : 01-39-25-79-70

Mél : exc2010@uvsq.fr

RESPONSABLE DE PROGRAMME ANR

M. Joseph JEANFILS Tél : 01-73-54-81-48

Mél : joseph.jeanfils@agencerecherche.fr

**Il est nécessaire de lire attentivement l'ensemble du présent document ainsi que le
règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR
avant de déposer un projet de recherche.**

SOMMAIRE

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS	4
1.1. Contexte	4
1.2. Objectifs du programme	4
1.3. Objectifs de l'appel à projets	5
1.4. Caractéristiques des moyens attribués.....	6
2. AXES THEMATIQUES	7
3. EXAMEN DES PROJETS PROPOSES	7
3.1. Critères de recevabilité.....	8
3.2. Critères d'éligibilité	9
3.3. Critères d'évaluation	9
3.4. Recommandations importantes.....	10
4. DISPOSITIONS GENERALES POUR LE FINANCEMENT	10
4.1. Financement de l'ANR	10
4.2. Autres dispositions	11
5. MODALITES DE SOUMISSION	12
5.1. Contenu du dossier de soumission	12
5.2. procédure de soumission	13
5.3. Conseils pour la soumission	14
6. ANNEXE	
6.1 Définitions relatives aux différentes catégories de recherche.....	15
6.2 Définitions relatives à l'organisation des projets.....	15
6.3 Définitions relatives aux structures	16
6.4 Autres définitions	17

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS

1.1. CONTEXTE

L'accueil de chercheurs et d'enseignants-chercheurs de haut niveau venant de l'étranger dans les laboratoires de notre pays témoigne de son attractivité au plan international. Dans cette perspective, les conditions d'environnement et les moyens mis rapidement à leur disposition pour conduire leur projet sont un facteur décisif de choix pour les meilleurs candidats.

Pour notre pays, au-delà des retombées en termes d'image résultant de l'accueil temporaire ou définitif des meilleurs scientifiques au plan international, il s'agit de renforcer notre potentiel de recherches novatrices et de structurer dans la durée de nouvelles thématiques en bénéficiant de l'apport de compétences particulièrement productives.

1.2. OBJECTIFS DU PROGRAMME

Le programme « Chaires d'excellence » a précisément pour objectif d'attirer en France des chercheurs, étrangers ou français expatriés, en leur offrant, avec le concours des établissements et organismes d'accueil, des moyens substantiels pour constituer une équipe et réaliser un projet ambitieux dont un impact visible est attendu. Le programme fonctionne par appel à projets, ouvert à toutes les disciplines de recherche. L'édition 2010 du programme propose 3 types de chaires.

1.2.1 CHAIRES D'EXCELLENCE « JUNIOR LONGUE DUREE »

Ce type de chaire s'adresse à des candidats généralement dans la première moitié de leur carrière mais ayant déjà acquis une réputation de niveau international par plusieurs années de publications significatives. Les candidats sont accueillis sur des emplois temporaires ou permanents pendant la durée du projet (36 à 48 mois), par un organisme de recherche¹ (EPST, EPIC, Université...). Une partie raisonnable de l'aide attribuée par le programme « Chaires d'Excellence » peut servir à faciliter l'installation matérielle et l'environnement du lauréat.

¹ **Organisme de recherche** : Est considérée comme organisme de recherche, une entité, telle qu'une **université** ou un **institut de recherche**, quel que soit son statut légal (organisme de droit public ou privé) ou son mode de financement, dont le but premier est d'exercer des activités de recherche fondamentale ou de recherche industrielle ou de développement expérimental et de diffuser leurs résultats par l'enseignement, la publication ou le transfert de technologie ; les profits sont intégralement réinvestis dans ces activités, dans la diffusion de leurs résultats ou dans l'enseignement ; les entreprises qui peuvent exercer une influence sur une telle entité, par exemple en leur qualité d'actionnaire ou de membre, ne bénéficient d'aucun accès privilégié à ses capacités de recherche ou aux résultats qu'elle produit. (Document adopté le 22/11/2006 par la Commission Européenne)

1.2.2 CHAIRES D'EXCELLENCE « SENIOR LONGUE DUREE »

Ce type de chaire s'adresse à des candidats dans la deuxième partie de leur carrière et dont la réputation scientifique est incontestable au plus haut niveau international. Les candidats sont accueillis sur des emplois temporaires ou permanents pendant la durée du projet (36 à 48 mois), par un organisme de recherche¹ (EPST, EPIC, Université...). Une partie raisonnable de l'aide attribuée par le programme « Chaires d'Excellence » peut servir à faciliter l'installation matérielle et l'environnement du lauréat.

1.2.3 CHAIRES D'EXCELLENCE « SENIOR COURTE DUREE »

Les Chaires « senior courte durée » ont pour objectif d'attirer en France des chercheurs de très haut niveau auprès d'équipes françaises en devenir d'excellence, afin de permettre à ces dernières, dans un enrichissement mutuel, d'acquérir le plus rapidement possible, dans des domaines nouveaux et à forte compétitivité scientifique, une stature internationale. Les candidats sont accueillis sur un CDD d'une durée de 18 à 24 mois dans des établissements ou organismes d'accueil français. Les moyens attribués pour les chaires « senior courte durée » comprennent la rémunération du candidat.

Les moyens attribués par le programme « Chaires d'excellence » s'ajoutent à ceux éventuellement mis à la disposition des candidats pour la réalisation de leur projet par l'établissement d'accueil en France.

1.3. OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS

Trois populations de chercheurs ou d'enseignants-chercheurs arrivant de l'étranger au cours de l'année 2010 sont visées, quelles que soient leur nationalité et leur discipline :

- des scientifiques confirmés dont les travaux témoignent d'un niveau d'excellence déjà reconnu au plan international et qui sont accueillis dans un établissement sur la base d'un projet scientifique de qualité. Ces candidats sont susceptibles de bénéficier d'une chaire d'excellence de niveau « junior »,
- des scientifiques à un stade plus avancé de leur carrière, se situant de manière incontestable au meilleur niveau au plan international dans leur communauté scientifique d'appartenance, accueillis dans un établissement pour y développer un projet d'envergure autour d'une thématique porteuse pour l'avenir en constituant une équipe destinée à pérenniser l'activité scientifique associée à ce projet. Ces candidats sont susceptibles de bénéficier d'une chaire d'excellence de niveau « senior longue durée »,
- des scientifiques de très haut niveau dans des domaines nouveaux et à forte compétitivité scientifique accueillis dans une équipe française en devenir d'excellence, afin de permettre à celle-ci, dans un enrichissement mutuel, d'acquérir le plus

rapidement possible, une stature internationale. Ces candidats sont susceptibles de bénéficier d'une chaire d'excellence « senior courte durée ».

Les candidats peuvent être français ou étrangers mais doivent être en position de s'installer temporairement ou définitivement en France **au cours de l'année 2010** après une période d'activité scientifique à l'étranger n'ayant pas fait l'objet d'une mise à disposition, d'une disponibilité ou d'un détachement d'un organisme de recherche français.

Pour les chaires d'excellence « junior » et « senior longue durée », l'organisme d'accueil doit s'engager sur l'accueil du candidat et spécifier le type d'emploi statutaire² qu'à cette fin il met à disposition. En cas de poste d'accueil temporaire, celui-ci doit au moins couvrir la durée du projet.

Pour les chaires d'excellence « senior courte durée », l'établissement ou l'organisme d'accueil doit s'engager à recruter le lauréat sur contrat d'une durée au moins égale à celle du projet.

Au cas où un candidat ne serait pas installé en France au plus tard le 31 décembre 2010, l'ANR se réserve le droit de lui retirer le bénéfice de l'aide attribuée.

1.4. CARACTERISTIQUES DES MOYENS ATTRIBUES

La répartition des chaires sera faite en fonction de la qualité des candidatures.

- Chaires d'excellence « junior » : pour l'édition 2010, les lauréats se verront attribuer, par chaire, un financement maximum de 500 000 €, dont la moitié dès la première année. Ce financement pourra être utilisé sur la durée du projet (36 ou 48 mois) pour des dépenses d'équipement, de fonctionnement et de personnels recrutés sur contrat à durée déterminée (CDD).
- Chaires d'excellence « senior longue durée » : pour l'édition 2010, les lauréats se verront attribuer, par chaire, un financement maximum de 1 000 000 €, dont la moitié dès la première année. Ce financement pourra être utilisé sur la durée du projet (36 ou 48 mois) pour des dépenses d'équipement, de fonctionnement et de personnels recrutés sur contrat à durée déterminée (CDD).
- Chaires d'excellence « senior courte durée » : pour l'édition 2010, les lauréats se verront attribuer, par chaire, un financement maximum de 1 000 000 € (salaire du lauréat compris), dont 70% dès la première année. Ce financement pourra être utilisé sur la

² Les bénéficiaires du programme «Chaires d'excellence» junior ou senior ont vocation à être majoritairement recrutés, temporairement ou définitivement, sur des emplois statutaires de type : chargé de recherche, maître de conférences, directeur de recherche ou professeur.

durée du projet (18 ou 24 mois), outre le salaire du lauréat, pour des dépenses d'équipement, de fonctionnement et de personnels recrutés sur contrat à durée déterminée (CDD).

Si, durant la période de financement de son projet, un lauréat d'une chaire d'excellence « senior courte durée » obtient un poste statutaire dans un établissement d'enseignement supérieur ou dans un organisme de recherche, il perd sa rémunération prévue sur le projet. Néanmoins et jusqu'à concurrence maximum de 30 % du budget total, les sommes ainsi dégagées pourront être utilisées pour l'engagement de personnels non permanents. Si, durant la période de financement de son projet, un lauréat obtient un poste statutaire dans une entreprise ou un centre de recherche et développement, il perd en totalité le bénéfice de l'aide que l'ANR apporte à son projet.

Une partie raisonnable de la dotation pourra être affectée à des mesures d'accompagnement du lauréat (installation et séjour en France). Les projets aidés sont susceptibles de bénéficier de ressources complémentaires allouées par des organismes de recherche et/ou des collectivités locales et territoriales.

2. AXES THEMATIQUES

Tout projet de recherche, de l'amont aux applications innovantes, entre dans le cadre de l'appel à projets.

3. EXAMEN DES PROJETS PROPOSES

Les principales étapes de la procédure de sélection sont les suivantes :

- Examen de la **recevabilité** des projets par l'ANR et par l'unité support, selon les critères explicités en § 3.1.
- Examen de l'**éligibilité** des projets par le comité d'évaluation, selon les critères explicités en § 3.2.
- Désignation des experts par le comité d'évaluation.
- Élaboration des avis par les experts, selon les critères explicités en § 3.3 (voir grille d'expertise sur le site de publication de l'appel à projets dont l'adresse est indiquée en p. 1).
- Évaluation des projets par le comité d'évaluation après réception des avis des experts (voir grille d'évaluation sur le site de publication de l'appel à projets).
- Examen des projets par le comité de pilotage et proposition d'une liste des projets à financer par l'ANR.
- Établissement de la liste des projets sélectionnés par l'ANR (liste principale et éventuellement liste complémentaire) et publication de la liste sur le site de l'ANR dans la page dédiée à l'appel à projets.
- Envoi aux candidats d'un avis synthétique, sur proposition du comité.
- Finalisation des dossiers scientifique, financier et administratif pour les projets sélectionnés.

- Publication de la liste des projets retenus pour financement sur le site de l'ANR dans la page dédiée à l'appel à projets.

Les rôles respectifs des principaux acteurs de la procédure de sélection sont :

- Les experts, désignés par le comité d'évaluation, donnent un avis écrit sur les projets. Au moins deux experts sont désignés pour chaque projet. L'ANR garanti l'anonymat des experts sollicités.
- Le comité d'évaluation, composé de membres des communautés de recherche concernées, français ou étrangers, issus de la sphère publique ou privée, a pour mission d'évaluer les projets sur la base des expertises externes et de les répartir dans trois catégories : A (recommandés), B (acceptables), et C (rejetés).
- Le comité de pilotage, composé de personnalités qualifiées et de représentants institutionnels, a pour mission de proposer à partir des travaux du comité d'évaluation, une liste de projets à financer par l'ANR.

Les dispositions de la charte de déontologie de l'ANR doivent être respectées par les personnes intervenant dans la sélection des projets, notamment les dispositions liées à la confidentialité et aux conflits d'intérêt. La charte de déontologie de l'ANR est disponible sur son site internet³.

Les modalités de fonctionnement et d'organisation des comités d'évaluation et de pilotage sont décrites dans des documents disponibles sur le site internet de l'ANR³.

La composition des comités du programme sera affichée sur le site internet de l'ANR⁴.

3.1. CRITERES DE RECEVABILITE

IMPORTANT

Les dossiers ne satisfaisant pas aux critères de recevabilité ne seront pas soumis au comité d'évaluation et ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un financement de l'ANR.

- 1) Les **dossiers** sous forme électronique (document de soumission, document scientifique et document administratif complémentaire) doivent être soumis **dans les délais, au format demandé et être complets**.
- 2) Le **candidat** porteur du projet scientifique ne doit pas être membre du comité d'évaluation ni du comité de pilotage du programme.
- 3) La **durée** du projet doit être comprise selon le type de chaires décrites en §1.2, entre 18 et 48 mois.

³ <http://www.agence-nationale-recherche.fr/DocumentsAgence>

⁴ <http://www.agence-nationale-recherche.fr/Comites>

- 4) L'organisme d'accueil du candidat doit être localisé en France. Le lieu de réalisation des travaux (cf. document de soumission) doit se situer en France.
- 5) Le **candidat** porteur du projet scientifique ne doit pas être en position de détachement, de mise en disponibilité ou de mise à disposition d'un organisme de recherche français.
- 6) Le **candidat** porteur du projet ne doit pas occuper un emploi en France depuis plus d'un an au 16/03/2010.
- 7) Le **candidat à une chaire junior** ne doit pas postuler également au programme « Retour post-doctorants » édition 2010. Les lauréats à une chaire junior ne peuvent pas cumuler l'aide de l'ANR versée au titre du programme « Chaires d'excellence » avec une bourse ERC Starting Grant ou de tout autre support du même ordre (ATIP (CNRS), Avenir (INSERM),...).

3.2. CRITERES D'ELIGIBILITE

IMPORTANT

Après examen par le comité d'évaluation, les dossiers ne satisfaisant pas aux critères d'éligibilité ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un financement de l'ANR.

- 1) Le projet doit **entrer dans le champ** de l'appel à projets, décrit en § 2.
- 2) Les **dossiers** sous forme papier doivent être soumis **dans les délais, au format demandé et comporter les signatures et les cachets** de la personne habilitée à représenter l'établissement d'accueil, du directeur du laboratoire ainsi que la signature du candidat porteur du projet scientifique.

3.3. CRITERES D'EVALUATION

IMPORTANT

Les dossiers satisfaisant aux critères de recevabilité et d'éligibilité seront évalués selon les critères suivants (la grille d'expertise et la grille du comité d'évaluation sont disponibles sur le site de publication de l'appel à projets dont l'adresse est indiquée en p. 1).

- 1) Pertinence de la proposition au regard des orientations de l'appel à projets
 - adéquation aux objectifs de l'appel à projets (cf. § 1.3)
 - adéquation aux recommandations de l'appel à projets (cf. § 3.4).
- 2) Qualité scientifique et technique
 - excellence scientifique en termes de progrès des connaissances vis-à-vis de l'état de l'art,
 - caractère innovant, en termes d'innovation technologique ou de perspectives d'innovation par rapport à l'existant,

- levée de verrous technologiques,
 - intégration des champs disciplinaires.
 - émergence de nouvelles thématiques de recherche.
- 3) Méthodologie, qualité de la construction du projet et de la coordination
- positionnement par rapport à l'état de l'art ou de l'innovation technologique,
 - faisabilité scientifique et technique du projet, choix des méthodes,
 - structuration du projet, rigueur de définition des résultats finaux (livrables), identification de jalons,
 - stratégie de valorisation des résultats du projet.
- 4) Impact global du projet
- utilisation ou intégration des résultats du projet par la communauté scientifique, industrielle ou la société, et impact du projet en termes d'acquisition de savoir-faire,
 - intérêt pour la société, la santé publique...
 - lorsque la question se pose, approche des questions d'impact sur l'environnement.
- 5) Adéquation projet – moyens / Faisabilité du projet
- réalisme du calendrier,
 - adaptation à la conduite du projet des moyens mis en œuvre,
 - adaptation et justification du montant de l'aide demandée,
 - justification des moyens en personnels,
 - justification des moyens en personnels non permanents (stage, thèse, post-docs),
 - évaluation du montant des investissements et achats d'équipement,
 - évaluation des autres postes financiers (missions, sous-traitance, consommables...).

3.4. RECOMMANDATIONS IMPORTANTES

RECOMMANDATIONS CONCERNANT LA DUREE

- Pour les chaires d'excellence « junior » et « senior longue durée » le projet doit être de 36 ou 48 mois, et entre 18 et 24 mois pour les chaires « senior courte durée ».

4. DISPOSITIONS GENERALES POUR LE FINANCEMENT

4.1. FINANCEMENT DE L'ANR

MODE DE FINANCEMENT

Le financement attribué par l'ANR pour chaque lauréat sera apporté à l'organisme d'accueil sous forme d'une aide non remboursable, selon les dispositions du « Règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR », disponible sur le site internet de l'ANR. Seuls pourront être bénéficiaires de l'aide de l'ANR les organismes d'accueil situés en France, ce

qui exclut les laboratoires associés internationaux des organismes de recherche et les institutions françaises implantées à l'étranger.

RECRUTEMENT DES DOCTORANTS

Pour ce programme, des doctorants pourront être financés par l'ANR. Le financement de doctorants par l'ANR ne préjuge en rien de l'accord de l'école doctorale. Les doctorants sont comptés comme personnels temporaires pour l'application de la « condition de financement des personnels temporaires », et en conséquence, le financement des doctorants ne sera assuré par l'ANR que pendant la durée du projet.

REMUNERATION DES CHAIRES SENIOR DE COURTE DUREE

Pour les chaires d'excellence « senior courte durée », la rémunération des lauréats est incluse dans l'aide attribuée par l'ANR.

CONDITIONS POUR LE FINANCEMENT DE PERSONNELS TEMPORAIRES

Pour ce programme, des personnels temporaires (stagiaires, CDD, intérim, ...) pourront être affectés au projet.

Le financement par l'ANR de ces personnels temporaires ne saurait excéder la durée du projet.

4.2. AUTRES DISPOSITIONS

Le financement d'un projet par l'ANR ne libère pas le candidat porteur du projet scientifique de remplir les obligations liées à la réglementation, aux règles d'éthique et au code de déontologie applicables à leur domaine d'activité.

Le candidat porteur du projet scientifique s'engage à tenir informées l'ANR et son unité support de tout changement susceptible de modifier le contenu et le calendrier de réalisation du projet entre le dépôt du projet et la publication de la liste des projets sélectionnés.

Au cas où le projet serait arrêté avant la date prévue de clôture, l'ANR se réserve le droit de réduire le montant total accordé au lauréat.

5. MODALITES DE SOUMISSION

5.1. CONTENU DU DOSSIER DE SOUMISSION

Le dossier de soumission devra comporter l'ensemble des éléments nécessaires à l'évaluation scientifique et technique du projet. Il devra être complet au moment de la clôture de l'appel à projets, dont la date et l'heure sont indiquées p. 2 du présent appel à projets.

IMPORTANT

Aucun élément complémentaire ne pourra être accepté après la clôture de l'appel à projets dont la date et l'heure sont indiquées p. 2 du présent appel à projets.

Le dossier de soumission complet est constitué de trois documents intégralement renseignés :

- **Le document de soumission** qui contient la description administrative et budgétaire du projet. Il est rempli en ligne sur le site de soumission. Ce document de soumission doit ensuite être téléchargé et imprimé à partir du site de soumission et signé.
- **Le document scientifique** est la description scientifique et technique du projet. Ce document à compléter est disponible sous format Word (*.doc) sur le site de l'ANR à la page dédiée à l'appel à projet. Une fois complété, ce document est à déposer sur le site de soumission.
- **Le document administratif complémentaire** disponible sous format Excel sur le site de soumission. Une fois complété, ce document est à déposer sur le site de soumission.
-

Il est recommandé de produire une description scientifique et technique du projet en anglais, sauf pour les projets pour lesquels l'usage du français s'impose. Cela concerne en particulier les projets en sciences humaines et sociales où le français peut être utilisé dans le cadre d'une évaluation internationale. Cela concerne également les projets à fort potentiel de valorisation (recherche industrielle), pour lesquels une expertise par une personnalité non résidente en France ne serait pas recommandée en raison des enjeux économiques particuliers du projet. Au cas où la description scientifique et technique serait rédigée en français, une traduction en anglais pourra être demandée dans un délai compatible avec les échéances du processus d'évaluation.

5.2. PROCEDURE DE SOUMISSION

1) SOUMISSION EN LIGNE (document de soumission ,document scientifique et document administratif complémentaire), impérativement :

- avant le 16/03/2010 à 13h00,
- lien disponible à compter du 25/01/2010 sur la page dédiée à l'appel à projet sur le site de l'ANR

APRES SAISIE DE L'ENSEMBLE DES INFORMATIONS PAR LE PORTEUR DU PROJET, CELUI-CI DEVRA IMPERATIVEMENT VALIDER LA SOUMISSION EN LIGNE EN APPUYANT SUR LE BOUTON « SOUMETTRE ».

UN ACCUSE DE RECEPTION sous forme électronique sera envoyé au porteur par l'UVSQ dans les 24h après la clôture de l'appel à projets.

i **Après soumission en ligne, le projet pourra encore être modifié jusqu'à la date de clôture de l'appel à projets.**

Seule les informations présentes et validées sur le site de soumission à la clôture de l'appel à projets seront prises en compte.

2) ET SOUS FORME PAPIER (document de soumission uniquement), impérativement :

- Signé par la personne habilitée à représenter l'établissement d'accueil (revêtu du cachet de l'établissement), du directeur du laboratoire (revêtu du cachet du laboratoire) et du candidat porteur du projet scientifique.
- Expédié par courrier recommandé avec accusé de réception avant le 30/03/2010 minuit cachet de la poste faisant foi à l'adresse postale :

UVSQ
DREDVal – Programme « Chaires d'excellence »
55, avenue de Paris
78035 VERSAILLES Cedex

NB : La version papier signée est utilisée pour certifier que l'établissement d'accueil et le laboratoire s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du projet, dans les conditions prévues par le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides ANR et **souscrivent** aux obligations qui en découlent, en particulier un poste et/ou un emploi pour l'accueil du candidat et des locaux adaptés. Au cours de l'évaluation, la version électronique des documents de soumission à la clôture de l'appel à projets sera seule prise en compte.

5.3. CONSEILS POUR LA SOUMISSION

Il est fortement conseillé :

- De ne pas attendre la date limite d'envoi des projets pour la soumission de leur projet par voie électronique (attention : le respect de l'heure limite de soumission est impératif) ;
- De valider et enregistrer les informations saisies avant de quitter chaque page ;
- De télécharger un récapitulatif complet du projet au format Excel ;
- Après soumission en ligne, le projet pourra encore être modifié jusqu'à la date de clôture de l'appel à projet ;
- De consulter régulièrement le site internet dédié au programme, à l'adresse indiquée p. 1, qui comporte des informations actualisées concernant son déroulement (glossaire, FAQ...);
- De contacter, si besoin, les correspondants par courrier électronique, aux adresses mentionnées p. 2 du présent appel à projets.

6. ANNEXE

6.1 DEFINITIONS RELATIVES AUX DIFFERENTES CATEGORIES DE RECHERCHE

Ces définitions figurent dans l'encadrement communautaire des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation⁵. On entend par :

Recherche fondamentale, « des travaux expérimentaux ou théoriques entrepris essentiellement en vue d'acquérir de nouvelles connaissances sur les fondements de phénomènes ou de faits observables, sans qu'aucune application ou utilisation pratiques ne soient directement prévues ».

Recherche industrielle, « la recherche planifiée ou des enquêtes critiques visant à acquérir de nouvelles connaissances et aptitudes en vue de mettre au point de nouveaux produits, procédés ou services, ou d'entraîner une amélioration notable des produits, procédés ou services existants. Elle comprend la création de composants de systèmes complexes, nécessaire à la recherche industrielle, notamment pour la validation de technologies génériques, à l'exclusion des prototypes visés [dans la définition du développement expérimental] [...] ci-après ».

En pratique, pour le présent appel à projets :

- la recherche fondamentale ne vise pas directement d'application,
- la recherche industrielle vise des résultats susceptibles de déboucher sur le marché dans un délai de 4 à 5 ans après la fin du projet,

6.2 DEFINITIONS RELATIVES A L'ORGANISATION DES PROJETS

Pour chaque projet, un **partenaire coordinateur** unique est désigné et chacun des autres **partenaires** désigne un **responsable scientifique et technique**.

Partenaire coordinateur : organisme de recherche ou entreprise d'appartenance du coordinateur.

Coordinateur : il est le responsable de la coordination scientifique et technique du projet, de la mise en place et de la formalisation de la collaboration entre les partenaires, de la production des livrables du projet, de la tenue des réunions d'avancement et de la communication des résultats. L'organisme auquel appartient le coordinateur est appelé partenaire coordinateur.

Partenaire : unité d'un organisme de recherche ou entreprise.

⁵ Cf. JOUE 30/12/2006 C323/9-10

<http://www.agence-nationale-recherche.fr/documents/uploaded/2007/encadrement.pdf>

Responsable scientifique et technique : il est l'interlocuteur privilégié du coordinateur et est responsable de la production des livrables du partenaire. Pour l'organisme assurant la coordination générale du projet, le responsable scientifique et technique du projet est en général le coordinateur du projet dans son ensemble. Toutefois, notamment dans le cadre de projets de grande taille, la coordination du projet peut être assurée par une tierce personne de la même entreprise ou du même laboratoire.

Projet partenarial organisme de recherche / entreprise : projet de recherche pour lequel au moins un des partenaires est une entreprise, et au moins un des partenaires appartient à un organisme de recherche (cf. définitions au § 6.3 de la présente annexe).

6.3 DEFINITIONS RELATIVES AUX STRUCTURES

On entend par :

Organisme de recherche, « une entité, telle qu'une université ou un institut de recherche, quel que soit son statut légal (organisme de droit public ou privé) ou son mode de financement, dont le but premier est d'exercer les activités de recherche fondamentale ou de recherche industrielle ou de développement expérimental et de diffuser leurs résultats par l'enseignement, la publication ou le transfert de technologie ; les profits sont intégralement réinvestis dans ces activités, dans la diffusion de leurs résultats ou dans l'enseignement ; les entreprises qui peuvent exercer une influence sur une telle entité, par exemple en leur qualité d'actionnaire ou de membre, ne bénéficient d'aucun accès privilégié à ses capacités de recherche ou aux résultats qu'elle produit⁶ ».

Les centres techniques, sauf exception dûment motivée, sont considérés comme des organismes de recherche.

Entreprise, « toute entité, indépendamment de sa forme juridique, exerçant une activité économique. On entend par activité économique toute activité consistant à offrir des biens et/ou des services sur un marché donné⁶. Sont notamment considérées comme telles, les entités exerçant une activité artisanale, ou d'autres activités à titre individuel ou familial, les sociétés de personnes ou les associations qui exercent régulièrement une activité économique⁷ ».

Petite et moyenne entreprise (PME), « une entreprise répondant à la définition d'une PME de la Commission Européenne⁷. Notamment, est une PME une entreprise autonome comprenant jusqu'à 249 salariés, avec un chiffre d'affaires inférieur à 50 M€ ou un total de bilan inférieur à 43 M€ ».

⁶ Cf. Encadrement communautaire des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation, JOUE 30/12/2006 C323/9-11 (<http://www.agence-nationale-recherche.fr/documents/uploaded/2007/encadrement.pdf>)

⁷ Cf. Recommandation de la Commission Européenne du 6 mai 2003 concernant la définition des petites et moyennes entreprises, JOUE 20/5/2003 L 124/39.

Microentreprise, « PME qui occupe moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 M€⁷ ».

6.4 AUTRES DEFINITIONS

Effet d'incitation : Avoir un effet d'incitation signifie, aux termes des dispositions communautaires, que l'aide doit déclencher, chez son bénéficiaire, un changement de comportement l'amenant à intensifier ses activités de R & D : elle doit avoir comme incidence d'accroître la taille, la portée, le budget ou le rythme des activités de R & D. L'analyse de l'effet d'incitation reposera sur une comparaison de la situation avec et sans octroi d'aide, à partir des réponses à un questionnaire qui sera transmis à l'entreprise. Divers indicateurs pourront, à cet égard, être utilisés : coût total du projet, effectifs de R & D affectés au projet, ampleur du projet, degré de risque, augmentation du risque des travaux, augmentation des dépenses de R & D dans l'entreprise ...

Temps de travail des enseignants-chercheurs : Le pourcentage de temps de travail des enseignants-chercheurs repose sur le temps de recherche (considéré à 100%). Ainsi un enseignant-chercheur qui consacre la totalité de son temps de recherche à un projet pendant un an sera considéré comme participant à hauteur de 12 personnes.mois. Cependant, pour le calcul du coût complet, son salaire sera compté à 50%.